

**COMMISSION COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°1**

**SAINT-MARTIN-CURTON  
avec extension sur PINDERES**

***Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne  
nouvelle à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse***

**Procès-verbal de la réunion n°1**

**Jeudi 08 janvier 2026**

**COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE  
SAINT-MARTIN-CURTON  
AVEC EXTENSION SUR PINDERES**

---

**Procès-verbal de la réunion n°1  
du jeudi 08 janvier 2026 à 14 heures et 30 minutes.**

---

L'an deux-mille vingt-cinq, le jeudi huit janvier à neuf heures et trente minutes s'est réunie en la salle des fêtes de la commune siège de SAINT-MARTIN-CURTON, la commission communale d'aménagement foncier dite **CCAF1** comprenant Saint-Martin-Curton avec extension sur Pindères. Cette commission, instituée par délibération départementale en Commission permanente n°7-04-02-C du 11 avril 2025 et constituée par arrêté départemental DGAADT-2025-9 du 19 décembre 2025 est présidée par M. Christian MEMOIRE, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire d'AGEN le 22 septembre 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

**MEMBRES VOTANTS**

**Président**

M. Christian MEMOIRE, titulaire.

**Représentants de la commune de SAINT-MARTIN-CURTON**

M. Jean-Paul GLORYS, Maire.

M. Christophe CAZASSUS, adjoint au maire.

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis**

**Commune de SAINT-MARTIN-CURTON**

M. Francis GARBAY, titulaire.

M. Bruno PEBEREAU, titulaire.

M. Alain DEWERDT, suppléant de M. Jean-Louis CAPES.

**Membres exploitants agricoles**

**Commune de SAINT-MARTIN-CURTON**

M. Eric DELMOTTE, titulaire.

M. Benoit PARISOTTO, titulaire.

**Membres propriétaires forestiers**

**Commune de SAINT-MARTIN-CURTON**

M. Jean-François COURREGES, titulaire (collège CA47).

M. Pierre CHIBERRY, titulaire (collège CA47).

M. Alain DUFFAU, titulaire (collège municipal).

**Membre représentant la Présidente du Conseil départemental**

M. Pierre CHOLLET, titulaire.

**Fonctionnaires du Département**

M. Jean-Luc GIORDANA, titulaire.

Mme Sandrine CHEVALIER, titulaire.

**Délégué des Finances publiques**

M. Pierre BOSC, titulaire.

**Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages**

M. Thomas MOREAU, titulaire (Fédération de chasse).

Mme Nathalie ROUY, titulaire (association Ciron Bien Commun).

M. Pascal DELPRAT, titulaire (CAUE).

**MEMBRES NON VOTANTS**

M. Pascal AUDOIRE, Président suppléant de la commission.

**INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS**

M. Loic LECHERBONNIER, Direction Départementale des Territoires, représentant de l'Etat.

M. Armand THOMAS, agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), représentant le maître d'ouvrage SNCF Réseau.

M. Olivier SAMALENS, SAFER Nouvelle Aquitaine.

M. Aymeric DUPUY, Conseiller départemental.

M. Patrick MAURY, Cabinet YANTRIS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Département 47.

M. Maxence GRANON, Cabinet YANTRIS.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jean-Louis CAPES, titulaire des propriétaires de foncier non bâti.

M. Fabrice PRIEUR, suppléant des propriétaires de foncier non bâti.

M. Maxime ANDURAN, titulaire des propriétaires forestiers (collège municipal).

M. Yannick LARROQUE, suppléant des propriétaires forestiers (collège municipal).

Mme Valérie GORZA, Chambre d'Agriculture (CA47).

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Sébastien BIBARD, titulaire des exploitants agricoles.

**Le Président ouvre la séance à quatorze heures et trente-cinq minutes.**

Monsieur Didier CUCCHI, agent du Département, assure le secrétariat de la commission, sans droit de vote.

**PRÉAMBULE**

---

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil, rappelle son rôle et celui de la Commission.

Vérification du quorum

M. Didier CUCCHI procède à l'appel des membres.

M. le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Intervention de SNCF Réseau

Monsieur le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence GPSO, maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest (LNSO). Il présente le projet LNSO, les outils cartographiques mis à disposition, le calendrier des travaux, le marché de conception-réalisation et les rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CCAF.

- *Le support de présentation, annexé au procès-verbal, est disponible à la mairie.*

**ORDRE DU JOUR**

---

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Commande de l'étude d'aménagement,
- Proposition de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

- *Le support de présentation, annexé au procès-verbal, est disponible à la mairie.*

**I – Présentation de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)**

M. Patrick MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, sa composition puis présente le déroulé de la procédure. En troisième temps, il expose les différents modes d'aménagement foncier (inclusion ou exclusion) avec des exemples concrets puis termine en détaillant le contenu d'une Etude d'Aménagement.

M. Pierre CHOLET interroge la commission sur les conséquences d'un refus de réaliser cette étude d'aménagement.

→ M. Patrick MAURY répond au fil de la présentation, que sans étude d'aménagement, la CCAF sera dissoute de fait. Chacun apportera ses réclamations pour quantifier ses dommages à SNCF Réseau qui procèdera à des acquisitions amiables voire à des expropriations dans l'emprise de l'ouvrage.

M. Jean-Paul GLORYS s'interroge sur la possibilité, dans l'hypothèse où la commission voterait en faveur de l'étude d'aménagement, d'étendre celle-ci à d'autres communes, notamment à la commune de Pindères ou à des communes situées dans le département de la Gironde.

→ M. Patrick MAURY répond que sur la commune de Pindères, le périmètre d'étude ne pourra pas être étendu puisque les membres de la commission voisine CIAF2 (de Pindères, Pompogne et Sauméjan avec extension sur Houeillès) ont décidé de voter contre l'étude d'aménagement. Concernant la Gironde, lorsqu'il n'existe pas de CIAF sur leur territoire, ces communes limitrophes pourront être étudiées par le biais d'extension dans la limite de 5 % de leur territoire.

→ M. Armand THOMAS indique que la commune girondine de Saint-Michel-de-Castelnau a une superficie de 4 288 hectares, donc avec une extension maximum de 5 % cela représentera environ 200 hectares qui pourraient être étudiés.

Mme Nathalie ROUY demande des explications sur la notion de périmètre.

→ M. Patrick MAURY explique que le périmètre visible sur les cartographies présentées a servi seulement à la constitution des CIAF et servira de référence aux prestataires pour réaliser l'étude d'aménagement. Cette étude ciblera un périmètre perturbé à partir des remontées terrain.

*[Diverses interventions de la salle mais sans lien avec l'objet de la réunion]*

M. Aymeric DUPUY indique qu'il est fermement opposé à la ligne LGV et estime que la commission ne dispose pas actuellement de suffisamment d'éléments pour décider du lancement ou pas d'un AFAFE. L'intérêt de cette étude d'aménagement sera de faire un état des lieux pour proposer ce choix dans 1 an.

M. Thomas MOREAU demande comment cette étude d'aménagement est financée.

→ M. Patrick MAURY répond que le Département avance les frais qui sont ensuite remboursés par SNCF Réseau conformément au code rural.

M. Alain DEWERDT demande en quoi consiste les études d'aménagement.

→ M. Patrick MAURY répond qu'il s'agit d'inventaires avec des visites terrains et des rencontres propriétaires et exploitants. Les prestataires ne feront pas de modifications physiques des lieux (type débroussaillage) ou de travaux de génie civil.

M. Alain DUFFAU demande à quel moment la commission disposera du tracé définitif de l'ouvrage.

→ M. Patrick MAURY répond que selon le planning de SNCF Réseau, l'Avant-Projet Définitif (APD) est prévu pour la mi-2027.

M. Pierre CHIBERRY demande si le périmètre de l'AFAFE peut aller jusqu'à 2 km de l'emprise LGV.

→ M. Patrick MAURY répond que c'est justement l'étude d'aménagement qui va permettre de définir la zone impactée et le mode d'aménagement (inclusion ou exclusion) à proposer. En inclusion d'emprise cela peut effectivement concerter un périmètre large mais il devra être justifié sinon SNCF Réseau ne le financera pas.

## II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. Patrick MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et présente les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. le Président propose de passer au vote. Il décide que le vote sera opéré à bulletin secret, sur appel avec émargement soit 18 votants.

Il demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il propose un dernier temps d'échange entre votants.

*[Divers échanges entre votants se tiennent. Il est rappelé l'importance des pistes de défense incendie (DFCI) mais aussi la nécessaire prise en compte des problématiques hydrauliques de la forêt ou encore de sa desserte pour sa bonne exploitation. Il est rappelé que l'expropriation n'est pas le sujet des CIAF].*

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité d'un AFAFE sous réserve d'un nouveau vote après réalisation d'une étude d'aménagement.

Résultat du vote :

**Votants : 18**

**Oui : 11**

**Non : 6**

**Blanc : 1**

**Nul : 0**

**La commission s'est prononcée pour l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.**

M. le Président fait entrer les personnes non-votantes et annonce le résultat.

Il laisse la parole à M. Patrick MAURY pour détailler la suite des points à l'ordre du jour.

### **III - Commande de l'étude d'aménagement**

Conformément au résultat du vote, la commission sollicite la réalisation d'une étude d'aménagement sur son périmètre. Lors de sa deuxième réunion prévue fin 2026, la commission se prononcera sur l'opportunité réelle de la procédure, et, le cas échéant, décidera d'un périmètre et d'un mode d'aménagement à soumettre à enquête publique.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission envisage un aménagement foncier, la présidente du Conseil départemental est tenue de diligenter une étude d'aménagement.

### **IV - Demande de mise en place de mesures conservatoires**

M. Patrick MAURY précise que la commission doit maintenant se prononcer sur l'opportunité de mettre en place des mesures conservatoires. En effet, la commission peut demander à la Présidente du Conseil départemental la prise d'un arrêté de mesures conservatoires visant à interdire certains travaux (construction de clôtures par exemple) et la destruction de tous les espaces boisés dont le défrichement ne nécessiterait pas d'autorisation ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, boisements et arbres isolés pendant toute la durée de la phase préalable.

M. le Président propose que ce vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y oppose.

Il demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur la mise en place de mesures conservatoires.

#### Résultat du vote :

**Votants : 18**

Oui : 0

**Non : 16**

Abstention/Blanc : 2

**La commission s'est prononcée contre la mise en place de mesures conservatoires.**

M. le Président fait entrer les personnes non-votantes et annonce le résultat.

Il laisse la parole à M. Patrick MAURY pour détailler le dernier point à l'ordre du jour.

### **V - Constitution d'une sous-commission**

M. Patrick MAURY expose l'utilité de constituer une sous-commission qui permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple. Tous les membres de la CIAF titulaires et suppléants sont membres d'office de la sous-commission. Sa composition pourra être élargie à des personnes directement intéressées et non membres qui peuvent aider le chargé d'études à mener une analyse pertinente et complète du périmètre (référents intercommunalité, etc.).

Il rappelle enfin que la sous-commission n'a aucune existence légale et que ses travaux sont dépourvus de caractère décisionnel. Ce sera le prestataire de l'étude d'aménagement qui convoquera et réunira ces sous-commissions.

### **VI - Questions diverses**

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions diverses.

En l'absence de questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à seize heures et cinquante minutes.

**Le président de la CCAF n°1**

**Christian MEMOIRE**



**Le secrétaire de la CCAF n°1**

**Didier CUCCHI**

